DONNÉES ADMINISTRATIVES DU PROJET

	Opération
Nom	Construction d'une agence bancaire - FERRIERES
Date	11/06/2020
N° permis	
Date permis	11/06/2020
Adresse	rue de la Juillerie
CP - Ville	17170 FERRIERES
Téléphone	
Descriptif	Construction d'une agence bancaire Etude ESQ du 2020 06 15 sur plan ESQUISSE indice H MaJ de l'étude suivant plans 05/11/2020 Modification ep is pl bas MOB finition double MAJ de l'étude avec éléments des entreprises 10/09/2021 + étude éclairage MAJ de l'étude suite remarque certification 11/07/2022 - plus de gestion d'éclairage dans bureaux et salle de reunion MAJ de l'étude avec caractéristiques du menuisier 06/12/2022
2030. . p tii	+ étude éclairage MAJ de l'étude suite remarque certification 11/07/2022

	Maître d'ouvrage
Nom	Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres
Adresse	14 rue Louis Tardy
CP - Ville	17140 LAGORD
Téléphone	

	Auteur de l'étude
Nom	ACE
Adresse	2 place Dupin
CP - Ville	79300 BRESSUIRE
Téléphone	

	Maître d'œuvre
Nom	Atelier d'architecture BPG & Associés
Adresse	3 rue Audebert, Corderie Royale
CP - Ville	17300 ROCHEFORT SUR MER
Téléphone	

	Organisme de contrôle
Nom	
Adresse	
CP - Ville	
Téléphone	



Sommaire

Crédit Agricole MAJ 06/12/2022 - RT 2012	3
1. Bâtiment	3
1.1. Résultats de la RT2012	3



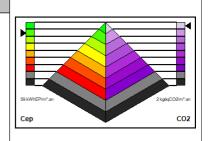
Crédit Agricole MAJ 06/12/2022 - RT 2012

1. Bâtiment

1.1. Résultats de la RT2012

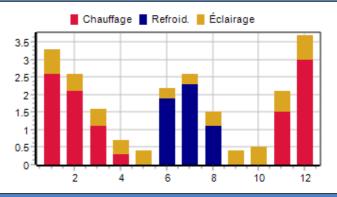
	Bilan	global	
Département	CHARENTE-MARITIME		
Altitude	10 m	Bbio	59.80 points
Site	FERRIERES	Bbiomax	140.00 points
Date PC	11-06-2020	Сер	59.20 kWhep/(m².an)
Numéro PC	en cours	Cepmax	110.00 kWhep/(m².an)
At	1159 m²		
AtBat	783 m²		
SHON RT	515.40 m²		
	Bâtiment ré	glementaire	

Synthèse Bbio (Points) Synthèse Th-C (kWhep/m²) Conformité Bbio chauffage Cep chauffage 16.30 GES Bbio = Bbiomax - 57.29 % 10.70 1.14 Bbio refroid. 5.30 Cep refroid. 6.80 GES 0.11 Cep = Cepmax - 46.18 % Cep ECS Bbio éclairage 5.60 6.10 GES 0.09 0.00 kwhep/m² Aepenr Bbio chauffage x 2 GES 21.40 Cep éclairage 18.70 0.61 Tic Réglementaire Bbio refroid. x 2 10.60 Cep auxiliaires 11.20 GES 0.36 Moyens Conforme Prod. PV Bbio éclairage x 5 28.00 0.00 Ratio psi 0.07 W/(m².K) 0.32 W/(ml.K) 0.00 Psi 9 moyen Prod. cogénération Total GES 2.31



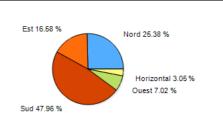
Bbio mensuel par poste (points)

	Chauffage	Refroid.	Éclairage	Bbio
Janvier	2.60	0.00	0.70	9.00
février	2.10	0.00	0.50	6.80
Mars	1.10	0.00	0.50	4.60
Avril	0.30	0.00	0.40	2.60
Mai	0.00	0.00	0.40	1.80
Juin	0.00	1.90	0.30	5.20
Juillet	0.00	2.30	0.30	6.20
Août	0.00	1.10	0.40	4.20
Septembre	0.00	0.00	0.40	1.80
Octobre	0.00	0.00	0.50	2.60
Novembre	1.50	0.00	0.60	5.70
Décembre	3.00	0.00	0.70	9.40
Total	10.70	5.30	5.60	59.80



Données géométriques et ratio d'orientation des baies vitrées

	Valeurs	Ratio / SHONRT
SHONRT	515.4 m²	1.00
SHAB ou SURT	468.6 m²	0.91
Toitures	353.8 m²	0.69
Murs	311.8 m ²	0.60
Baies vitrées	117.2 m²	0.23
Planchers bas	375.8 m²	0.73
Total des parois déperditives	1158.7 m²	2.25
Total des parois ext. hors planchers bas	782.8 m²	1.52
Ponts thermiques	348 m	0.68



	Consommations annuelles du bâtiment	
	Conso Ef (kWef/m²)	Conso Ep (kWep/m²)
Chauffage	6.30	16.30
Climatisation	2.60	6.80
ECS	2.40	6.10
Éclairage	7.30	18.70
Aux. vent.	4.30	11.20
Aux. dist.	-	-
Total	22.90	59.20



vivier								
Name			Consommation	mensuelle par pos		maire (kwhep/m²)		
vivier 3,30		Chauffage	Refroid.	ECS	Éclairage	Aux. vent.	Aux. dist.	Сер
10	anvier	3.80	0.00	0.60	2.40	1.00	0.00	7.80
	évrier	3.30	0.00	0.50	1.70	0.90	0.00	6.40
	lars	2.10	0.00	0.60	1.60	0.90	0.00	5.20
In	vril	0.70	0.00	0.50	1.30	0.90	0.00	3.40
Chauffage Refroid. ECS Eclairage Aux. vent. Aux. dist.	lai	0.00	0.00	0.50	1.20	0.90	0.00	2.60
Chauffage Refroid. ECS Eclairage Aux. vent. Aux. dist.	uin	0.00	2.10	0.50	1.00	0.90	0.00	4.50
Chauffage Refroid. ECS Eclairage Aux. vent. Aux. dist.	uillet							
plembre 0.00			1					
Chauffage Refroid. ECS Eclairage Aux. vent. Aux. dist.								
Chauffage Refroid. ECS Éclairage Aux. vent. Aux. dist.								
Chauffage Refroid. ECS Éclairage Aux. vent. Aux. dist.			1					
Chauffage Refroid. ECS Eclairage Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid ECS Éclairage Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid ECS Eclairage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid ECS Eclairage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid ECS Eclairage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid ECS Eclairage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid ECS Eclairage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Chauffage Refroid Aux. vent. Aux. dist. Aux. dist. Aux. dist.								
Chauffage Refroid. ECS Éclairage Aux. vent. Aux. dist. Aux. dist.								
Consommations annuelles par poste et par énergie en kWhep/m² Sax Fioul Charbon Bois Elec Réseau Total Ep aurfage Gaz Fioul Charbon Bois Elec Réseau Total Ep aurfage Gaz Fioul Charbon Bois Elec Réseau Total Ep aurfage Gaz Fioul Charbon Bois Elec Réseau Total Ep aurfage Gaz Fioul Charbon Bois Elec Réseau Total Ep aurfage Gaz	otal	16.30	6.80	6.10	18.70	11.20	0.00	59.20
Consommations annuelles par poste et par énergie en kWhep/m² Sauffage Charbon Bois Elec Réseau Total Ep	6.5 6 5.5 5 4.5 4 3.5 3 2.5 2 1.5 1							
Gaz Fioul Charbon Bois Élec Réseau Total Eptatifique -	1	2					10 11	12
Nation 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 - 16.30 -								
S		Gaz	Fioul	Charbon	Bois		Réseau	
S		-	-	-	-		-	ŀ
Section Sect	matisation	-	-	-	-		-	
v. vent. - - - 11.20 - 11.20 v. dist. - - - - - - tabel Effinergie plus V BBio 59.80 112.00		-	-	-	-	6.10	-	6.10
v. dist. - - - - - - 59.20 - 59.20 Label Effinergie plus V BBio 59.80 112.00		_	-	-	-	18.70	-	18.70
tal - - - 59.20 - 59.20 Label Effinergie plus V BBio 59.80 112.00 112.00				-	-	11.20	-	11.20
V BBio 59.80 ≤ 112.00	lairage	-	-			i		
V BBio 59.80 ≤ 112.00	elairage ux. vent.	-	-	-	-	-	-	-
V BBio 59.80 ≤ 112.00	lairage x. vent. x. dist.	- -		-	-		-	
<u>→</u>	lairage x. vent. x. dist.	-	-	Label Effir	nergie plus		-	
V Cep 59.20 ≤ 66.00 V Cep hors prod élec 59.20 ≤ 92.40	elairage ıx. vent. ıx. dist.	-	-	- Label Effir	nergie plus		-	
V Cep hors prod élec 59.20 \leq 92.40	CS clairage ux. vent. ux. dist. otal			<	1	59.20	\$ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	
. Cop note pred thee	clairage ux. vent. ux. dist. otal	BBio	59.80	<	1	59.20 12.00	\$ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	
	clairage ux. vent. ux. dist. otal V	BBio Cep	59.80 59.20	<	1	59.20 12.00 66.00	\$ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	



Bep s-effinergie

Bilan Epnr

X

 \leq

159.05

78.00

					Récapitulatif de	s paies						
	Réi	férence		F	Protection mobile	Uw	Sw	Tlw	Uws	Sws	Tlws	Surf. (m²)
	Menuiseries alu v	verre sécu	rité : C02-D	Sa	ns protection mobile	1.310	0.210	0.440	-	-	-	3.45
	Menuiseries alu v	verre sécu	rité : C02-C	Sa	ns protection mobile	1.290	0.210	0.460	-	-	-	2.30
	Menuiseries alu	verre séc	urité : C03	Sa	ns protection mobile	1.300	0.210	0.440	-	-	-	3.48
	Menuiseries alu v	verre sécu	rité : C02-B	Sa	ns protection mobile	1.310	0.210	0.440	-	-	-	3.32
	Menuiseries alu v	verre sécu	rité : C02-A	Sa	ns protection mobile	1.320	0.200	0.430	-	-	-	1.10
	Menuiseries alu v	verre sécu	rité : C02-E	Sa	ns protection mobile	1.250	0.210	0.510	-	-	-	0.97
	Menuiseries alu	verre sécu	rité : C01-F	Sa	ns protection mobile	1.310	0.210	0.440	-	-	-	3.45
	Menuiseries alu v	verre sécu	rité : C01-G	Sa	ns protection mobile	1.310	0.210	0.440	-	-	-	3.46
	Menuiseries alu	verre séci	urité : PV2	Sa	ns protection mobile	1.400	0.394	0.590	-	-	-	11.48
	Menuiseries alu	verre séci	urité : PV1	Sa	ns protection mobile	1.400	0.394	0.590	-	-	-	4.48
N	Menuiseries alu v	erre sécuri	ité : EV02-G	Sa	ns protection mobile	1.240	0.210	0.450	-	-	-	3.46
1	Menuiseries alu v	erre sécur	ité : EV02-F	Sa	ns protection mobile	1.200	0.210	0.450	-	-	-	5.17
M	Menuiseries alu v	erre sécur	ité : EV02-E	Sa	ns protection mobile	1.200	0.210	0.440	-	-	-	7.85
M	Menuiseries alu v	erre sécur	ité : EV02-D	Sa	ns protection mobile	1.210	0.210	0.460	_	-	-	2.25
				ı	<u> </u>		l		l	Total vert	icales sud	56.22
	Menuiseries alu	verre séci	urité : PV3	Sa	ns protection mobile	1.400	0.394	0.590	-	-	-	3.03
		service : I			ns protection mobile	1.500	0.048	0.000	_	_	_	1.72
	Menuiseries alu				ns protection mobile	1.340	0.470	0.630	_	_	_	3.49
				1						Total vertic	ales quest	8.23
	Menuiseries alu v	erre sécur	ité : EV01-E	Sa.	ns protection mobile	1.380	0.450	0.580	-	-	-	2.74
	Menuiseries alu v				ns protection mobile	1.250	0.430	0.700	<u> </u>	_	_	5.21
	Menuiseries alu v Menuiseries alu v				ns protection mobile	1.250	0.540	0.700	[5.21
					·				-	_	-	
	Menuiseries alu v				ns protection mobile	1.410	0.450	0.580	-	_	-	4.21
	Menuiseries alu v				ns protection mobile	1.320	0.490	0.630	_	-	-	4.20
	Menuiseries alu				ns protection mobile	1.320	0.490	0.630	-	-	-	4.20
	Menuiseries alu	verre séc	urite : CU5	Sa	ns protection mobile	1.380	0.430	0.570	-	<u> </u>	L -	3.98
				1		_				Total verti	cales nord	29.75
	Menuiseries alu				ns protection mobile	1.390	0.410	0.520	-	-	-	5.15
	Menuiseries alu	verre séc	urité : C04	Sa	ns protection mobile	1.370	0.480	0.620	-	-	-	2.30
N	Menuiseries alu v	erre sécur	ité : EV03-C	Sa	ns protection mobile	1.280	0.400	0.590	-	-	-	2.76
	Menuiseries alu v	erre sécur	ité : EV03-B	Sa	ns protection mobile	1.260	0.400	0.580	-	-	-	6.47
1	ivicitationico ala v					ı						2.70
	Menuiseries alu v	erre sécur	ité : EV03-A	Sa	ns protection mobile	1.280	0.400	0.590	-	-	-	2.76
		erre sécur	ité : EV03-A	Sa	ns protection mobile	1.280	0.400	0.590	-	- Total ver	ticales est	19.44
					ns protection mobile	1.280	0.400	0.590	-	- Total ver	ticales est	
	Menuiseries alu v				·	1		I	-	-	ticales est - prizontales	19.44
	Menuiseries alu v				·	1		I	-	-	- prizontales	19.44 3.57
	Menuiseries alu v				·	1		I	-	- Total ho	- prizontales	19.44 3.57 3.57
	Menuiseries alu v				·	1.400		I	-	- Total ho	- prizontales ce tampon	19.44 3.57 3.57 0.00
	Menuiseries alu v				ns protection mobile	1.400		I	-	- Total ho	- prizontales ce tampon	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22
	Menuiseries alu v				ns protection mobile	1.400		0.590	-	- Total ho	- prizontales ce tampon Total	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22
	Menuiseries alu v Verriere alu v				ns protection mobile	1.400		0.590	-	- Total ho	- prizontales ce tampon Total	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22
Groupe	Menuiseries alu v Verriere alu v				ns protection mobile	1.400		0.590	-	- Total ho	- prizontales ce tampon Total	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22
Groupe Groupe (clima	Menuiseries alu v Verriere alu v verriere alu v			Sa	ns protection mobile Résultats 1	1.400	0.394	0.590	To	- Total ho tal Sur espa	- prizontales ce tampon Total Tic	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22
Groupe Groupe (clima	Menuiseries alu v Verriere alu v		ité : V1	Sa	ns protection mobile Résultats T Générations du b	1.400 ic âtiment t en chaud	0.394	0.590	To	- Total ho tal Sur espa	- prizontales ce tampon Total Tic	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf
Groupe Groupe (clima	Menuiseries alu v Verriere alu v verriere alu v		ité : V1	Sa	Résultats T Générations du la Sous-dimensionnemer	1.400 ic âtiment t en chaud	0.394	0.590 Tic -	To	- Total ho tal Sur espa	- prizontales ce tampon Total Tic	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf
Groupe Groupe (clima G	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé)		ité : V1 Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h)	Sa	Résultats T Générations du b Sous-dimensionnemer (plus de 72h	1.400 ic âtiment t en chaud	0.394	0.590 Tic - ensionneme 6 à 72h)	To	- Total ho tal Sur espa	- prizontales ce tampon Total Tic - s-dimension (plus d	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf
Groupe Groupe (clima G	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Génération AC air/air ch		Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui	Sa Sa	Résultats T Générations du la Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non	1.400 ic âtiment t en chaud	0.394	0.590 Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non	To	- Total ho tal Sur espa	- prizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf
Groupe Groupe (clima GP/ Chaut	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique		Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui	t en chaud	Résultats T Générations du to Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexigences de moy	1.400 ic âtiment t en chaud	0.394 Sous-dime	0.590 Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non	To	- Total ho tal Sur espa	- prizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froie e 72h) on Conformité
Groupe Groupe (clima G PA Chaul	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	verre sécul	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Re Respect de	spect des	Résultats I Générations du la Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non s exigences de moy iques thermiques et exige	âtiment t en chaud ens décrit	0.394 Sous-dime	O.590 Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a	To	- Total hotal Sur espai	- prizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froi e 72h) on Conformité réglementaire
Groupe Groupe (clima GP/ Chaut	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	chi-	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de	t en chaud espect des s caractéristi	Résultats I Générations du la Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non s exigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou soli	âtiment t en chaud ens décrit	0.394 Sous-dime es au titr ens de l'arrêtives pour te	O.590 Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a	To	Total hotal Sur espan	- prizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froi e 72h) on Conformité
Groupe Groupe (clima G P/ Chauf	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	verre sécul Cha	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de	t en chaud spect des s caractéristi burce d'éner à partir d'un	Résultats T Générations du la Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou soli système de production sol	1.400 ic atiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna	Sous-dime	0.590 Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a	ont en froid (Total hotal Sur espan	- prizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froi e 72h) on Conformité réglementaire Non soumis
Groupe Groupe (clima GP/ Chaut	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	ch: Producti CSTbat,	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de	spect des s caractéristi burce d'énerg à partir d'un alent. La mais	Résultats T Générations du L Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non s exigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solt système de production sol son est équipée à minima	1.400 ic atiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna	Sous-dime	0.590 Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a	ont en froid (Total hotal Sur espan	- prizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froi e 72h) on Conformité réglementaire
Groupe Groupe (clima P/ Chauf Arrêté 26/10/10	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Chair Producti CSTbat, chaude s	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équivisanitaire, d'orientation sud	spect des s caractéristi à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisce	Résultats T Générations du L Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non s exigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solt système de production sol son est équipée à minima	1.400 ic âtiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal	O.394 Sous-dimerens de l'arrêtives pour trans, doté de capteurs solaire	O.590 Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar	ont en froid (Total hotal Sur espan	- prizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froi e 72h) on Conformité réglementaire Non soumis
Groupe Groupe (clima GP/ Chauf Arrêté 26/10/10 Art 16 (a)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Chair Producti CSTbat, chaude s	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire. Solar Keymark ou équivanitaire, d'orientation sudement à un réseau de cha	spect des s caractéristi à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisci leur alimenté	Résultats T Générations du L Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non s exigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solt système de production sol son est équipée à minima in entre 20° et 60°.	ic âtiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal gie renouvelat	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te e, doté de ca oteurs solaire ole ou de réc	O.590 Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération.	ent en froid (Total hotal Sur espan	- prizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No No No No no ee.	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froi e 72h) on Conformité réglementaire Non soumis Non soumis
Groupe Groupe (clima P/ Chauf Arrêté 26/10/10	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Chair Producti CSTbat, chaude s	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équive sanitaire, d'orientation sudement à un réseau de chaibution des énergies rencibilités.	spect des s caractéristi à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisci leur alimenté	Résultats T Générations du L Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non s exigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solt système de production sol son est équipée à minima in entre 20° et 60°. à plus de 50% par une énet	ic âtiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal gie renouvelat	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te e, doté de ca oteurs solaire ole ou de réc	O.590 Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération.	ent en froid (Total hotal Sur espan	- prizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No No No No no ee.	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froie 72h) on Conformité réglementaire Non soumis
Groupe Groupe (clima GPA Chauf Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Chi Producti CSTbat, chaude s Raccord La contra KWhep/(Recours	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équivisanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies renom².an). à une production d'ea	spect des s caractéristi purce d'énerg à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisc leur alimenté uvelables au	Résultats T Générations du la Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou soli système de production solson est équipée à minima in entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un a	1.400 ic âtiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal glie renouvelat elle, notée à l'	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te e, doté de ca oteurs solain ole ou de réc aide du coel	O.590 Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération. fficient Aepe	ent en froid () au titre III a accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé	Total hotal Sur espaid (de Sous I non accolé at d'une certif la production rieure ou éga	s-dimension (plus d No No Rication n d'eau	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf Conformité réglementaire Non soumis Non soumis Non soumis
Groupe Groupe (clima GP/ Chauf Arrêté 26/10/10 Art 16 (a)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Chi Producti CSTbat, chaude s Raccord La contr KWhep/(Recours thermod	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équives anitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies renom².an). à une production d'ea ynamique, ayant un coefficier.	spect des s caractéristi purce d'énerg à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisc leur alimenté uvelables au u chaude sa sient de perfor	Résultats T Résultats T Générations du to solution de la maison entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un armance supérieur à 2, selon	1.400 ic âtiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal glie renouvelal elle, notée à l'	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te e, doté de ca oteurs solain ole ou de réc aide du coel ique individu de la norme d	O.590 Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération. fficient Aepe	ent en froid () au titre III a accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé uction d'eau 16147.	Total hotal Sur espandicular sur espandi	- prizontales ce tampon Total Tic S-dimension (plus de Notation de la dieu de	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froie e 72h) on Conformité réglementaire Non soumis Non soumis
Groupe Groupe (clima GP/ Chauf Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Chair Productic CSTbat, chaude se Raccord La contrikWhep/(Recours thermod Recours	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire. Solar Keymark ou équivanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies renomenant. à une production d'ea ynamique, ayant un coeffic à une production de cha	spect des s caractéristi purce d'énerç à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisci leur alimenté uvelables au u chaude sa cient de perfor uffage et/ou cur fage et/ou cur fage et/ou cur si purcha de leur alimenté et d'inclinaisci leur alimenté et	Résultats T Générations du L Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non s exigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solt système de production sol son est équipée à minima en entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un a mance supérieur à 2, selon d'eau chaude sanitaire assu	ic âtiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal gie renouvelat elle, notée à l' parail électri le référentiel d' rée par une c	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te a, doté de ca oteurs solair ole ou de réc aide du coel que individu de la norme de	Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération. fficient Aepe	ent en froid (au titre III a accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé uction d'eau 16147.	Total hotal Sur espandicular sur espandi	s-dimension (plus de la 5 anitaire uide ou	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froie e 72h) on Conformité réglementaire Non soumis Non soumis Non soumis
Groupe Groupe (clima GPA Chauf Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Chi Producti CSTbat, chaude : Raccord La contra KWhep/(Recours thermod Recours gazeux c sur PCI	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équivisanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies renom².an). à une production d'ea ynamique, ayant un coeffii à une production de cha dont le rendement thermiq et dont le rendement élect dont le rendement élect dont le rendement élect dont le rendement élect.	spect des s caractéristi purce d'énerç à partir d'un allent. La mais et d'inclinaisca leur alimenté uvelables au un chaude sa cient de perfou uffage et/ou cue à pleine che per leur alimenté uvelables au un chaude sa cient de perfou cue à pleine che perfou cue à pleine che conservation de la conser	Résultats T Résultats T Générations du to solution de la maison entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un armance supérieur à 2, selon	âtiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal gie renouvelat elle, notée à l' oppareil électri le référentiel c ur PCI, le ren	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te a, doté de ca oteurs solain ole ou de réc aide du coel que individe de la norme de chaudière à r dement therr	Tic	au titre III a accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé uction d'eau 16147. ération à cor ge partielle e	Total hotal Sur espace (de Sour I non accolé Int d'une certif la production rieure ou éga u chaude sa mbustible liquest supérieur	- prizontales ce tampon Total Tic S-dimension (plus d No	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf Conformité réglementaire Non soumis Non soumis Non soumis
Groupe Groupe (clima GP/ Chauf Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Chi Producti CSTbat, chaude : Raccord La contra KWhep/(Recours thermod Recours gazeux c sur PCI	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équiv. Sanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies renc m².an). à une production d'ea yonamique, ayant un coeffii à une production de cha dont le rendement thermiq	spect des s caractéristi purce d'énerç à partir d'un allent. La mais et d'inclinaisca leur alimenté uvelables au un chaude sa cient de perfou uffage et/ou cue à pleine che per leur alimenté uvelables au un chaude sa cient de perfou cue à pleine che perfou cue à pleine che conservation de la conser	Résultats T Résultats T Générations du to sous dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexigences de moy siques thermiques et exige gies renouvelables ou soli système de production solson est équipée à minima in entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue unitaire assurée par un a mance supérieur à 2, selon l'eau chaude sanitaire assurée est supérieur à 90% s'érieur à 10% sur PCI. Les	1.400 ic atiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal glie renouvelal elle, notée à l' pareil électri le référentiel or rée par une o ur PCI, le remo	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te e, doté de ca oteurs solain ole ou de réc aide du coel due individu de la norme de chaudière à r dement therr nermique et	Tic	au titre III a accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé uction d'eau 16147. ération à cor ge partielle e	Total hotal Sur espace (de Sour I non accolé Int d'une certif la production rieure ou éga u chaude sa mbustible liquest supérieur	- prizontales ce tampon Total Tic S-dimension (plus d No	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froi e 72h) on Conformité réglementaire Non soumis Non soumis Non soumis Non soumis
Groupe Groupe (clima GP/ Chauf Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Chi Producti CSTbat, chaude : Raccord La contra KWhep/(Recours thermod Recours gazeux c sur PCI	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équivisanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies renom².an). à une production d'ea ynamique, ayant un coeffii à une production de cha dont le rendement thermiq et dont le rendement élect dont le rendement élect dont le rendement élect dont le rendement élect.	spect des s caractéristi purce d'énerç à partir d'un allent. La mais et d'inclinaisca leur alimenté uvelables au un chaude sa cient de perfou uffage et/ou cue à pleine che per leur alimenté uvelables au un chaude sa cient de perfou cue à pleine che perfou cue à pleine che conservation de la conser	Résultats T Générations du la Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non S exigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solt système de production sol son est équipée à minima in entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un a remance supérieur à 2, selon d'eau chaude sanitaire assurage est supérieur à 90% s'arge est supérieur	1.400 ic atiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal glie renouvelal elle, notée à l' pareil électri le référentiel or rée par une o ur PCI, le remo	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te e, doté de ca oteurs solain ole ou de réc aide du coel due individu de la norme de chaudière à r dement therr nermique et	Tic	au titre III a accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé uction d'eau 16147. ération à cor ge partielle e	Total hotal Sur espace (de Sour I non accolé Int d'une certif la production rieure ou éga u chaude sa mbustible liquest supérieur	- prizontales ce tampon Total Tic S-dimension (plus d No	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froie e 72h) on Conformité réglementaire Non soumis Non soumis Non soumis
Groupe Groupe (clima GP/ Chauf Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Chi Producti CSTbat, chaude : Raccord La contr kWhep/(Recours gazeux (sur PCI d'essai s En mais	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire. Solar Keymark ou équivanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies renomenants. à une production d'ea ynamique, ayant un coeffication le rendement thermique to dont le rendement élection le rendement élection le rendement élection individuelle accolée ou individuelle accolée ou individuelle accolée ou	spect des s caractéristi purce d'énerç à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisci leur alimenté uvelables au u chaude sa cient de perfor uffage et/ou cue à pleine che trique est supnon accolée,	Résultats T Résultats T Générations du to sous dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexigences de moy siques thermiques et exige gies renouvelables ou soli système de production solson est équipée à minima in entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue unitaire assurée par un a mance supérieur à 2, selon l'eau chaude sanitaire assurée est supérieur à 90% s'érieur à 10% sur PCI. Les	ic atiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal glie renouvelal elle, notée à l' cpareil électri le référentiel or rée par une c ur PCI, le rem rendements ti	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te e, doté de ca oteurs solain ole ou de réc aide du coel due individu de la norme de chaudière à r dement therr nermique et	Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération. ifficient Aepe	au titre III a accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé uction d'eau 16147. iration à cor gge partielle e int mesurés	Total hotal Sur espandicular sur espandicular sur espandicular sur espandicular sur espandicular sur est supérieur dans les con	- prizontales ce tampon Total Tic S-dimension (plus de Notation d'eau alle à 5 anitaire dide ou à 90% additions	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf Conformité réglementaire Non soumis Non soumis Non soumis Non soumis
Groupe Groupe (clima Groupe (clima Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c) Art 16 (d)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Chi- Producti CSTbat, chaude : Raccord La contr kWhep/(Recours gazeux (sur PCI d'essai s En mais de paroi	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire. Solar Keymark ou équivanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies renomenants. à une production d'ea ynamique, ayant un coefficat de rendement thermique to dont le rendement thermique to dont le rendement électifiées dans l'arrêté. on individuelle accolée ou s'déperditives hors planch	spect des se caractéristi purce d'énerç à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisci leur alimenté uvelables au u chaude sa cient de perfor uffage et/ou cue à pleine che trique est supnon accolée, er bas.	Résultats T Générations du L Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non s exigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solt système de production solt son est équipée à minima entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un a mance supérieur à 2, selon l'eau chaude sanitaire assurage est supérieur à 90% s érieur à 10% sur PCI. Les Chapitre II : Etanchéité à la perméabilité à l'air de l'e	ic atiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal gie renouvelat lelle, notée à l' oppareil électri le référentiel o rée par une c ur PCI, le ren rendements ti	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te a, doté de ca coteurs solain cole ou de réc aide du coel ique individu de la norme de chaudière à r dement therr nermique et eloppe. s 4Pa, Q4pa-	Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération. fficient Aepe uel de prod d'essai prEN micro-cogéné nique à char électrique so	ent en froid (au titre III a accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé uction d'eau 16147. eration à cor ge partielle e nt mesurés	Total hotal Sur espandicular sur espandi	- brizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No No e. fication n d'eau ale à 5 anitaire uide ou à 90% dittions	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf Conformité réglementaire Non soumis Non soumis Non soumis Non soumis Non soumis
Groupe Groupe (clima Groupe (clima Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c) Art 16 (d)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Charles Sécul Producti CSTbat, chaude : Raccord La contr kWhep/(Recours thermod Recours gazeux (sur PCI d'essai s En mais de paroi:	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équivanitaire, d'orientation susanitaire, d'orientation susanitaire, d'orientation de ement à un réseau de cha dibution des énergies renc m².an). à une production d'ea ynamique, ayant un coeffii à une production de cha dont le rendement thermiq et dont le rendement électifiées dans l'arrêté. on individuelle accolée ou s déperditives hors planchents collectifs d'habitation	spect des se caractéristi purce d'énerç à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisci leur alimenté uvelables au u chaude sa cient de perfor uffage et/ou cue à pleine che trique est supnon accolée, er bas.	Résultats T Résultats T Générations du to sous dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexigences de moy siques thermiques et exige gies renouvelables ou solis système de production solson estre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue unitaire assurée par un a mance supérieur à 2, selon l'eau chaude sanitaire assurée est supérieur à 90% s'erieur à 10% sur PCI. Les Chapitre II : Etanchéité à	ic atiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal gie renouvelat lelle, notée à l' oppareil électri le référentiel o rée par une c ur PCI, le ren rendements ti	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te a, doté de ca coteurs solain cole ou de réc aide du coel ique individu de la norme de chaudière à r dement therr nermique et eloppe. s 4Pa, Q4pa-	Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération. fficient Aepe uel de prod d'essai prEN micro-cogéné nique à char électrique so	ent en froid (au titre III a accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé uction d'eau 16147. eration à cor ge partielle e nt mesurés	Total hotal Sur espandicular sur espandi	- brizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No No e. fication n d'eau ale à 5 anitaire uide ou à 90% dittions	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froi e 72h) on Conformité réglementaire Non soumis Non soumis Non soumis Non soumis
Groupe Groupe (clima Groupe (clima Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c) Art 16 (e)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Charles Sécul Producti CSTbat, chaude : Raccord La contr kWhep/(Recours thermod Recours gazeux (sur PCI d'essai s En mais de paroi:	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire. Solar Keymark ou équivanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies renomenants. à une production d'ea ynamique, ayant un coefficat de rendement thermique to dont le rendement thermique to dont le rendement électifiées dans l'arrêté. on individuelle accolée ou s'déperditives hors planch	spect des se caractéristi purce d'énerç à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisci leur alimenté uvelables au u chaude sa cient de perfor uffage et/ou cue à pleine che trique est supnon accolée, er bas.	Résultats T Générations du la Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexígences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solt système de production solt en entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un a mance supérieur à 2, selon d'eau chaude sanitaire assurage est supérieur à 90% s'érieur à 10% sur PCI. Les Chapitre II : Etanchéité à la perméabilité à l'air de l'e l'enveloppe s'élité à l'air de l'enveloppe s'élité à l'air d	1.400 ic atiment t en chaud ens décrit nees de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal gie renouvelat elle, notée à l' oppareil électri le référentiel o rée par une c ur PCI, le ren rendements ti	Sous-dimerens de l'arrê ens de la norme de la la norme de la norme de la norme de la norme de la norme de la la norme de la norm	Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération. fficient Aepe uel de prod d'essai prEN micro-cogéné nique à char électrique so	ent en froid (au titre III a accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé uction d'eau 16147. eration à cor ge partielle e nt mesurés	Total hotal Sur espandicular sur espandi	- brizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No No e. fication n d'eau ale à 5 anitaire uide ou à 90% dittions	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froi e 72h) on Conformité réglementaire Non soumis
Groupe Groupe (clima GPA Chaul Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c) Art 16 (d) Art 17 (a) Art 17 (b)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique Arrêté 28/12/12	Charles Sécul Producti CSTbat, chaude s Raccord La contr kWhep/(Recours thermod Recours gazeux of sur PCI d'essai s En mais de paroi: En bâtin déperdit	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équivanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha dibution des énergies renc m².an). à une production de cha dont le rendement thermiq et dont le rendement thermiq et dont le rendement électifiées dans l'arrêté. on individuelle accolée ou s déperditives hors plancher bas.	spect des s caractéristi purce d'énerç à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisci leur alimenté uvelables au u chaude sa cient de perfor utfage et/ou c ue à pleine che trique est supnon accolée, er bas.	Résultats T Générations du la Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexígences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solt système de production solt on est équipée à minima in entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un a mance supérieur à 2, selon d'eau chaude sanitaire assurage est supérieur à 90% s'érieur à 10% sur PCI. Les Chapitre II : Etanchéité à la perméabilité à l'air de l'e l'enveloppe s' Chapitre III : Isolat	ic atiment t en chaud ens décrit nees de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal glie renouvelat elle, notée à l' oppareil électri le référentiel o rée par une c ur PCI, le ren rendements ti l'air de l'enve nveloppe sous ous 4Pa, Q4pa on thermique	Sous-dimerens de l'arrê ens de la norme de la	Tic	au titre III a accolée ou res disposar at d'assurer our, est supé uction d'eau 16147. ge partielle e ont mesurés rieure ou éga	Total hotal Sur espara (de Sous I non accolé nt d'une certil la production rieure ou éga u chaude sa mbustible liquest supérieur dans les con m³/(h.m²) de	- prizontales ce tampon Total Tic S-dimension (plus de No.	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf Conformité réglementaire Non soumis Conforme
Groupe Groupe (clima Groupe (clima Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c) Art 16 (e)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique	Christian Production CSTbat, chaude standard Recours gazeux caur PCI d'essai stemod ten mais de paroi: En bâtind déperdition Isolation Isolation	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équivanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha dibution des énergies renc m².an). à une production de cha dont le rendement thermiq et dont le rendement thermiq et dont le rendement électifiées dans l'arrêté. on individuelle accolée ou s déperditives hors plancher bas.	spect des seractéristicure d'énergia à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisce leur alimenté uvelables au un chaude sacient de perforuffage et/ou cue à pleine che trique est supnon accolée, er bas. In la perméab parties de bât	Résultats T Générations du la Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexígences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solt système de production solt en entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un a mance supérieur à 2, selon d'eau chaude sanitaire assurage est supérieur à 90% s'érieur à 10% sur PCI. Les Chapitre II : Etanchéité à la perméabilité à l'air de l'e l'enveloppe s'élité à l'air de l'enveloppe s'élité à l'air d	ic atiment t en chaud ens décrit nees de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal glie renouvelat elle, notée à l' oppareil électri le référentiel o rée par une c ur PCI, le ren rendements ti l'air de l'enve nveloppe sous ous 4Pa, Q4pa on thermique	Sous-dimerens de l'arrê ens de la norme de la	Tic	au titre III a accolée ou res disposar at d'assurer our, est supé uction d'eau 16147. ge partielle e ont mesurés rieure ou éga	Total hotal Sur espara (de Sous I non accolé nt d'une certil la production rieure ou éga u chaude sa mbustible liquest supérieur dans les con m³/(h.m²) de	- prizontales ce tampon Total Tic S-dimension (plus de No.	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froi e 72h) on Conformité réglementaire Non soumis
Groupe Groupe (clima GPA Chaul Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c) Art 16 (d) Art 17 (a) Art 17 (b)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique Arrêté 28/12/12	Christian Production CSTbat, chaude se Raccord La contra twhep/(Recours gazeux of Sur PCI d'essai se En mais de paroi: En bâtin déperdit lsolation égale à (Cartillo de la contra	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une se on d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équivisanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies reno m².an). à une production de cha dont le rendement thermiq et dont le rendement thermiq et dont le rendement élec spécifiées dans l'arrêté. on individuelle accolée ou s déperditives hors planch ents collectifs d'habitation ves hors plancher bas. des parois séparant les 0,36 W/(m².K) en valeur m	spect des s caractéristi purce d'énerg à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisce leur alimenté uvelables au u chaude sacient de perfou futique est sup non accolée, er bas. n, la perméab parties de bâroyenne.	Résultats T Générations du la Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexígences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solt système de production solt on est équipée à minima in entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un a mance supérieur à 2, selon d'eau chaude sanitaire assurage est supérieur à 90% s'érieur à 10% sur PCI. Les Chapitre II : Etanchéité à la perméabilité à l'air de l'e l'enveloppe s' Chapitre III : Isolat	ic atiment t en chaud ens décrit t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal glie renouvelal elle, notée à l' expareil électri le référentiel or rée par une o ur PCI, le rem erendements ti l'air de l'enve nveloppe sous ous 4Pa, Q4pa on thermique ue de parties	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te e, doté de ca oteurs solain ole ou de réc aide du coel de la norme de chaudière à r dement therr nermique et eloppe. 6 4Pa, Q4pa- a-surf est inf de bâtiment	Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération. Ifficient Aepe uel de prod d'essai prEN micro-cogéné nique à char électrique so	au titre III a accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé uction d'eau 16147. iration à cor ge partielle e nnt mesurés rieure ou éga	Total hotal Sur espandicular sur espandicular sur espandicular sur espandicular sur espandicular sur est supérieur dans les conditions de 20,60 m³/(h.m²) de sur espandicular su	- brizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf Conformité réglementaire Non soumis
Groupe Groupe (clima Chaut Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c) Art 16 (e) Art 17 (a) Art 17 (a) Art 18 Art 19(a)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Sénération AC air/air ch ffage électrique Arrêté 28/12/12 Art 15 Art 16(a)	Christian Producti CSTbat, chaude s Raccord La contra twhep/(Recours gazeux c sur PCI d'essai s En mais de paroi: En bâtindéperdit lisolation égale à c Ratio de	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une se on d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équivisanitaire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies reno m².an). à une production de cha dont le rendement thermiq et dont le rendement électifées dans l'arrêté. on individuelle accolée ou s déperditives hors planch ents collectifs d'habitation ves hors plancher bas. des parois séparant les 0,36 W/(m².K) en valeur m transmission thermique li	spect des s caractéristi purce d'énerg à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisco lleur alimenté uvelables au u chaude sacient de perfor uffage et/ou c ue à pleine ch trique est sup non accolée, er bas. n, la perméab parties de bâroyenne. néique moyen	Résultats T Générations du la Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou soli système de production solson est équipée à minima in entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un a mance supérieur à 2, selon l'eau chaude sanitaire assurérieur à 10% sur PCI. Les Chapitre II : Etanchéité à la perméabilité à l'air de l'enveloppe si Chapitre III : Isolat timents à occupation contin	ic atiment t en chaud ens décrit t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal glie renouvelal elle, notée à l' expareil électri le référentiel or rée par une o ur PCI, le rem rendements ti l'air de l'enve nveloppe sous on thermique ue de parties thermiques du	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te e, doté de ca oteurs solain ole ou de réc aide du coel de la norme de chaudière à r dement therr nermique et eloppe. s 4Pa, Q4pa- a-surf est inf c. de bâtiment u bâtiment inf	Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération. Ifficient Aepe uel de prod d'essai prEN micro-cogéné nique à char électrique so	au titre III accolée ou res disposar nt d'assurer nr, est supé uction d'eau 16147. èration à cor ge partielle e int mesurés rieure ou éga gale à 1,00 ion discontin al à 0,28 W/(Total hotal Sur espandicular sur espandicular sur espandicular non accolé nt d'une certifica production rieure ou éga u chaude sa mbustible liquest supérieur dans les con alle à 0,60 m³/(h.m²) de nue, U inférieure, U inférieur	- brizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf nement en froide 72h) on Conformité réglementaire Non soumis Conforme Conforme Conforme
Groupe Groupe (clima Groupe (clima Arrêté 26/10/10 Art 16 (a) Art 16 (b) Art 16 (c) Art 16 (e) Art 17 (a) Art 17 (b)	Menuiseries alu v Verriere alu v atisé) Génération AC air/air ch ffage électrique Arrêté 28/12/12	Chi Producti CSTbat, chaude : Raccord La contr kWhep/(Recours gazeux of sur PCI d'essai s En mais de paroit En bâtin déperdit Isolation égale à c Ratio de Dérogati	Sous-dimensionnemen (de 6 à 72h) Non Oui Respect de apitre I : recours à une son d'eau chaude sanitaire Solar Keymark ou équivantire, d'orientation sud ement à un réseau de cha ibution des énergies renoment à un réseau de cha ibution des énergies renoment à une production d'ea ynamique, ayant un coeffic à une production de chadont le rendement thermique d'ont le rendement électifiées dans l'arrêté. on individuelle accolée ou s'déperditives hors planchents collectifs d'habitation vives hors plancher bas. des parois séparant les 0,36 W/(m².K) en valeur m transmission thermique lii on justifiée du maître d'ou piustifiée du maître d'ou public de la complexité de la control de la	sa ten chaud espect des s caractéristi burce d'énerç à partir d'un alent. La mais et d'inclinaisci leur alimenté uvelables au un chaude sa cient de perfor uffage et/ou cue à pleine che trique est sup non accolée, er bas. h, la perméab parties de bâr oyenne. néique moyen envrage (article	Résultats T Résultats T Générations du to Sous-dimensionnemer (plus de 72h Non Non Sexigences de moy iques thermiques et exige gies renouvelables ou solis système de production solson est équipée à minima in entre 20° et 60°. à plus de 50% par une éner Cep de la maison individue initaire assurée par un a mance supérieur à 2, selon l'eau chaude sanitaire assurérieur à 10% sur PCI. Les chérieur à 10% sur PCI. Les Chapitre II : Etanchéité à la perméabilité à l'air de l'enveloppe su Chapitre III : Isolat timents à occupation contir global, Ratio psi des ponts	atiment t en chaud ens décrit nces de moye tions alterna aire thermique de 2m² de cal gie renouvelal le référentiel o rée par une c ur PCI, le ren rendements ti l'air de l'enve nveloppe sous ous 4Pa, Q4p; on thermique ue de parties thermiques du -55 du CCH)	Sous-dime es au titr ens de l'arrê tives pour te a, doté de ca oteurs solain ole ou de réc aide du coel que individu de la norme de rement therr nermique et eloppe. s 4Pa, Q4pa- a-surf est inf de bâtiment bâtiment inf pour ratio ps	Tic - ensionneme 6 à 72h) Non Non e III té décrites a oute maisor apteurs solai es permettar upération. fficient Aeper uel de prod d'essai prEN micro-cogéné nique à char électrique so	au titre III a accolée ou res disposar nr, est supé uction d'eau 16147. gration à cor ge partielle e ont mesurés rieure ou éga gale à 1,00 ion discontin al à 0,28 W/(thermiques e	Total hotal Sur espandicular sur espandicular sur espandicular non accolé nt d'une certifica production rieure ou éga u chaude sa mbustible liquest supérieur dans les con alle à 0,60 m³/(h.m²) de nue, U inférieure, U inférieur	- brizontales ce tampon Total Tic s-dimension (plus d No	19.44 3.57 3.57 0.00 117.22 réf Conformité réglementaire Non soumis Conforme Conforme Conforme



		Chapitre IV : Accès à l'éclairage naturel.	Non soumis
		Pour les maisons individuelles accolées ou non accolées et les bâtiments collectifs d'habitation, la surface totale des baies, mesurée en tableau, est supérieure ou égale à 1/6 de la surface habitable.	
Art 20		Toutefois, à partir du 1er janvier 2015 :	Non sourcie
AIL 20		- dans le cas où la surface de façade disponible du bâtiment est inférieure à la moitié de la surface habitable du bâtiment, alors la surface totale des baies, mesurée en tableau, est supérieure ou égale au tiers de la surface de façade disponible;	Non soumis
		- dans le cas où la surface habitable moyenne des logements d'un bâtiment est inférieure à 25m², alors la surface totale des baies, mesurée en tableau, est supérieure ou égale au tiers de la surface de façade disponible.	
		Chapitre V : Confort d'été.	Conforme
A-1-01	F 4=	Les baies des locaux de sommeil et de catégorie CE1, sont équipées de protections solaires mobiles, et le facteur solaire des baies est inférieur ou	
Art 21	Art 17	égal au facteur solaire spécifié dans le tableau de l'arrêté.	Conforme
Art 22	Art 18	Les ouvertures des baies d'un même local autre qu'à occupation passagère, et de catégorie CE1, s'ouvrent sur au moins 30% de leur surface totale. Cette limite est ramenée à 10% dans le cas des locaux pour lesquels la différence d'altitude entre le point bas de son ouverture la plus basse et le point haut de son ouverture la plus haute est supérieure ou égale à 4 m. Pour les dépôts de permis après le 01/01/2015 cette exigence est valable en CE1 et CE2.	Conforme
		Chapitre VI: Dispositions diverses dans les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation. Les maisons individuelles accolées ou non et les bâtiments collectifs d'habitation sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou d'estimer la consommation d'énergie de chaque logement, excepté pour les consommations des systèmes individuels au bois en maison individuelle accolée ou non. Ces systèmes informent l'occupant à minima mensuellement de la consommation d'energie selon la répartition chauffage, refroidissement, production d'ECS, réseau prises électriques, autres. Cette répartition est basée sur soit sur des données mesurées soit sur des données estimées	Non soumis
Art 23		à partir d'un paramétrage préalablement défini. En cas de production collective d'énergie, l'énergie consommée par le logement est la part de la consommation totale dédiée au logement selon une clé de répartition définie par le maître d'ouvrage. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le futur propriétaire bailleur du bâtiment construit, l'information peut être délivrée aux occupants, à minima mensuellement par voie électronique ou postale, et non pas directement dans le volume habitable.	
Art 24		L'installation de chauffage comporte par local desservi, un ou plusieurs dispositifs d'arrêt manuel et de réglage automatique en fonction de la température intérieure du local. Toutefois, lorsque le chauffage est assuré par un plancher chauffant à eau chaude fonctionnant à basse température ou par l'air insufflé ou par un appareil indépendant de chauffage à bois, ce dispositif peut être commun à des locaux d'une surface SURT totale maximale de 100m².	Non soumis
Art 25		Les réseaux collectifs de distribution à eau chaude ou de refroidissement sont munis d'un organe d'équilibrage en pied de chaque colonne. Les pompes des installations de chauffage et des installations de refroidissement sont munies de dispositifs permettant leur arrêt.	Non soumis
Art 26		L'installation de refroidissement comporte par local desservi, un ou plusieurs dispositifs d'arrêt manuel et de réglage automatique de la fourniture de froid en fonction de la température intérieure. Ou dispositions particulières pour certains systèmes spécifiés dans l'arrêté.	Non soumis
Art 27		Pour les circulations et parties communes intérieures verticales et horizontales, tout local comporte un dispositif automatique permettant lorsque le local reste inoccupé l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire ou l'extinction des sources de lumière si aucune réglementation n'impose un niveau minimal. De plus lorsque le local a accès à l'éclairage naturel, il intègre un dispositif permettant une extinction automatique su système d'éclairage dès que l'éclairage naturel est suffisant. Un même dispositif dessert au plus un surface maximale de 100 m² et un seul niveau pour les circulations horizontales et parties communes intérieures, et au plus trois niveaux pour les circulations verticales.	Non soumis
Art 28		Les parcs de stationnement couverts ou semi couverts, comportent soit un dispositif permettant d'abaisser le niveau d'éclairement au niveau minimum réglementaire pendant les périodes d'inoccupation, soit un dispositif automatique permettant l'extinction des sources de lumière artificielle pendant les périodes d'inoccupation si aucune réglementation n'impose un niveau minimal. Un même dispositif ne dessert qu'un seul niveau et au plus une surface de 500 m².	Non soumis
Art 29		Avant émission finale dans le local, sauf dans le cas où le chauffage est obtenu par récupération sur la production de froid, l'air n'est pas chauffé puis refroidi, ou inversement, par des dispositifs utilisant de l'énergie et destinés par conception au chauffage ou au refroidissement d'air.	Non soumis
		Chapitre VII : dispositions relatives à la production d'électricité dans les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation	
Art 30		La consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage artificiel des locaux, les auxiliaires de distribution de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, avant déduction de la production d'électricité à demeure, est inférieure ou égale à : Cepmax + 12 kWhep/(m².an).	Non soumis
		Chapitre VIII : dispositions diverses dans les bâtiments ou parties de bâtiments à usage autre que d'habitation	
Art 31	Art 19	Les bâtiments ou parties de bâtiments sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou de calculer la consommation d'énergie : pour le chauffage (par tranche de 500m² de surface SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct); pour le refroidissement (par tranche de 500m² de surface SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct); pour la production d'eau chaude sanitaire; pour l'éclairage (par tranche de 500m² de surface SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage); pour le réseau des prises de courant (par tranche de 500m² de surface SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage), pour les centrales de ventilation (par centrale); et par départ direct de plus de 80 ampéres.	Conforme
Art 32	Art 20	La ventilation des locaux ou groupes de locaux ayant des occupations ou des usages nettement différents doit être assurée par des systèmes indépendants.	Conforme
Art 33	Art 21	Pour les bâtiments ou parties de bâtiments équipés de systèmes mécanisés spécifiques de ventilation, tout dispositif de modification manuelle des débits d'air d'un local est temporisé.	Conforme
Art 34	Art 22	Une installation de chauffage comporte par local desservi un ou plusieurs dispositifs d'arrêt manuel et de réglage automatique en fonction de la température intérieure du local. Toutefois lorsque l'intégralité du chauffage est assurée par un plancher chauffant à eau chaude fonctionnant à	
		basse température ou par l'air insufflé ou par un appareil indépendant de chauffage à bois, ce dispositif peut être commun à des locaux d'une surface SURT totale maximale de 100 m².	Conforme
Art 35	Art 23		Conforme
Art 35 Art 36	Art 23 Art 24	surface SURT totale maximale de 100 m². Toute installation de chauffage desservant des locaux à occupation discontinue comporte un dispositif de commande manuelle et de programmation automatique au moins par une horloge permettant une fourniture de chaleur selon les quatre allures (confort, réduit, hors gel et arrêt), et une commutation automatique entre ces allures. Lors d'une commutation entre deux allures, la puissance de chauffage est nulle ou maximum de manière à minimiser les durées des phases de transition. Un tel dispositif ne peut être commun qu'à des locaux dont les horaires	
		surface SURT totale maximale de 100 m². Toute installation de chauffage desservant des locaux à occupation discontinue comporte un dispositif de commande manuelle et de programmation automatique au moins par une horloge permettant une fourniture de chaleur selon les quatre allures (confort, réduit, hors gel et arrêt), et une commutation automatique entre ces allures. Lors d'une commutation entre deux allures, la puissance de chauffage est nulle ou maximum de manière à minimiser les durées des phases de transition. Un tel dispositif ne peut être commun qu'à des locaux dont les horaires d'occupation sont similaires. Un même dispositif peut desservir au plus une surface SURT de 5 000 m². Les réseaux collectifs de distribution à eau de chauffage ou de refroidissement sont munis d'un organe d'équilibrage en pied de chaque colonne. Les pompes des installations de chauffage et des installations de refroidissement sont munies de dispositifs permettant leur arrêt. Tout local est équipé d'un dispositif d'allumage et d'extinction de l'éclairage manuel ou automatique en fonction de la présence.	Conforme
Art 36	Art 24	surface SURT totale maximale de 100 m². Toute installation de chauffage desservant des locaux à occupation discontinue comporte un dispositif de commande manuelle et de programmation automatique au moins par une horloge permettant une fourniture de chaleur selon les quatre allures (confort, réduit, hors gel et arrêt), et une commutation automatique entre ces allures. Lors d'une commutation entre deux allures, la puissance de chauffage est nulle ou maximum de manière à minimiser les durées des phases de transition. Un tel dispositif ne peut être commun qu'à des locaux dont les horaires d'occupation sont similaires. Un même dispositif peut desservir au plus une surface SURT de 5 000 m². Les réseaux collectifs de distribution à eau de chauffage ou de refroidissement sont munies d'un organe d'équilibrage en pied de chaque colonne. Les pompes des installations de chauffage et des installations de refroidissement sont munies de dispositifs permettant leur arrêt.	Conforme
Art 36 Art 37	Art 24 Art 25	surface SURT totale maximale de 100 m². Toute installation de chauffage desservant des locaux à occupation discontinue comporte un dispositif de commande manuelle et de programmation automatique au moins par une horloge permettant une fourniture de chaleur selon les quatre allures (confort, réduit, hors gel et arrêt), et une commutation automatique entre ces allures. Lors d'une commutation entre deux allures, la puissance de chauffage est nulle ou maximum de manière à minimiser les durées des phases de transition. Un tel dispositif ne peut être commun qu'à des locaux dont les horaires d'occupation sont similaires. Un même dispositif peut desservir au plus une surface SURT de 5 000 m². Les réseaux collectifs de distribution à eau de chauffage ou de refroidissement sont munis d'un organe d'équilibrage en pied de chaque colonne. Les pompes des installations de chauffage et des installations de refroidissement sont munies de dispositifs permettant leur arrêt. Tout local est équipé d'un dispositif d'allumage et d'extinction de l'éclairage manuel ou automatique en fonction de la présence. Tout local dont la commande d'éclairage est du ressort de son personnel de gestion, même durant les périodes d'occupation, comporte un dispositif permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage. Si le dispositif n'est pas situé dans le local considéré, il permet de visualiser l'état de	Conforme Conforme
Art 36 Art 37 Art 38	Art 24 Art 25 Art 26	surface SURT totale maximale de 100 m². Toute installation de chauffage desservant des locaux à occupation discontinue comporte un dispositif de commande manuelle et de programmation automatique au moins par une horloge permettant une fourniture de chaleur selon les quatre allures (confort, réduit, hors gel et arrêt), et une commutation automatique entre ces allures. Lors d'une commutation entre deux allures, la puissance de chauffage est nulle ou maximum de manière à minimiser les durées des phases de transition. Un tel dispositif ne peut être commun qu'à des locaux dont les horaires d'occupation sont similaires. Un même dispositif peut desservir au plus une surface SURT de 5 000 m². Les réseaux collectifs de distribution à eau de chauffage ou de refroidissement sont munis d'un organe d'équilibrage en pied de chaque colonne. Les pompes des installations de chauffage et des installations de refroidissement sont munies de dispositifs permettant leur arrêt. Tout local est équipé d'un dispositif d'allumage et d'extinction de l'éclairage manuel ou automatique en fonction de la présence. Tout local dont la commande d'éclairage est du ressort de son personnel de gestion, même durant les périodes d'occupation, comporte un dispositif permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage. Si le dispositif n'est pas situé dans le local considéré, il permet de visualiser l'état de l'éclairage dans ce local depuis le lieu de commande. Pour les circulations et parties communes intérieures verticales et horizontales, tout local comporte un dispositif automatique permettant, lorsque le local est inoccupé, l'extinction des sources de lumière ou l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire. De plus, lorsque le local est inoccupé, l'extinction des sources de lumière ou l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire. De plus, lorsque le local est conces à l'éclairage naturel, il intègre un dispositif permettant une extinction automatique du système d'éclairage dès que l'éclairement naturel es	Conforme Conforme Conforme
Art 36 Art 37 Art 38 Art 39	Art 24 Art 25 Art 26 Art 27	surface SURT totale maximale de 100 m². Toute installation de chauffage desservant des locaux à occupation discontinue comporte un dispositif de commande manuelle et de programmation automatique au moins par une horloge permettant une fourniture de chaleur selon les quatre allures (confort, réduit, hors gel et arrêt), et une commutation automatique entre ces allures. Lors d'une commutation entre deux allures, la puissance de chauffage est nulle ou maximum de manière à minimiser les durées des phases de transition. Un tel dispositif ne peut être commun qu'à des locaux dont les horaires d'occupation sont similaires. Un même dispositif peut desservir au plus une surface SURT de 5 000 m². Les réseaux collectifs de distribution à eau de chauffage ou de refroidissement sont munis d'un organe d'équilibrage en pied de chaque colonne. Les pompes des installations de chauffage et des installations de refroidissement sont munies de dispositifs permettant leur arrêt. Tout local est équipé d'un dispositif d'allumage et d'extinction de l'éclairage manuel ou automatique en fonction de la présence. Tout local dont la commande d'éclairage est du ressort de son personnel de gestion, même durant les périodes d'occupation, comporte un dispositif permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage. Si le dispositif n'est pas situé dans le local considéré, il permet de visualiser l'état de l'éclairage dans ce local depuis le lieu de commande. Pour les circulations et parties communes intérieures verticales et horizontales, tout local comporte un dispositif automatique permettant, lorsque le local est inoccupé, l'extinction des sources de lumière ou l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire. De plus, lorsque le local e accès à l'éclairage nêtare, il intérieures verticales et horizontales, tout local comporte un dispositif automatique du système d'éclairage des que l'éclairement naturel est suffisant. Un même dispositif dessert au plus une surface SURT maximale de 100m² et un seul niveau pour les circulation	Conforme Conforme Conforme Conforme
Art 36 Art 37 Art 38 Art 39 Art 40	Art 24 Art 25 Art 26 Art 27 Art 27	surface SÜRT totale maximale de 100 m². Toute installation de chauffage desservant des locaux à occupation discontinue comporte un dispositif de commande manuelle et de programmation automatique au moins par une horloge permettant une fourniture de chaleur selon les quatre allures (confort, réduit, hors gel et arrêt), et une commutation automatique entre ces allures. Lors d'une commutation entre deux allures, la puissance de chauffage est nulle ou maximum de manière à minimiser les durées des phases de transition. Un tel dispositif ne peut être commun qu'à des locaux dont les horaires d'occupation sont similaires. Un même dispositif peut desservir au plus une surface SURT de 5 000 m². Les réseaux collectifs de distribution à eau de chauffage ou de refroidissement sont munis d'un organe d'équilibrage en pied de chaque colonne. Les pompes des installations de chauffage et des installations de refroidissement sont munies de dispositifs permettant leur arrêt. Tout local est équipé d'un dispositif d'allumage et d'extinction de l'éclairage manuel ou automatique en fonction de la présence. Tout local dont la commande d'éclairage est du ressort de son personnel de gestion, même durant les périodes d'occupation, comporte un dispositif permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage. Si le dispositif n'est pas situé dans le local considéré, il permet de visualiser l'état de l'éclairage dans ce local depuis le lieu de commande. Pour les circulations et parties communes intérieures verticales et horizontales, tout local comporte un dispositif automatique permettant, lorsque le local est inoccupé, l'extinction des sources de lumière ou l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire. De plus, lorsque le local est inoccupé, l'extinction des sources de lumière ou l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire. De plus, lorsque le local a accès à l'éclairage naturel, il intègre un dispositif permettant une extinction automatique du système d'éclairage dès que l'éclairement naturel est s	Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme
Art 36 Art 37 Art 38 Art 39 Art 40 Art 41	Art 24 Art 25 Art 26 Art 27 Art 28 Art 29	surface SÜRT totale maximale de 100 m². Toute installation de chauffage desservant des locaux à occupation discontinue comporte un dispositif de commande manuelle et de programmation automatique au moins par une horloge permettant une fourniture de chaleur selon les quatre allures (confort, réduit, hors gel et arrêt), et une commutation automatique entre ces allures. Lors d'une commutation entre deux allures, la puissance de chauffage est nulle ou maximum de manière à minimiser les durées des phases de transition. Un tel dispositif ne peut être commun qu'à des locaux dont les horaires d'occupation sont similaires. Un même dispositif peut desservir au plus une surface SURT de 5 000 m². Les réseaux collectifs de distribution à eau de chauffage ou de refroidissement sont munis d'un organe d'équilibrage en pied de chaque colonne. Les pompes des installations de chauffage et des installations de refroidissement sont munies de dispositifs permettant leur arrêt. Tout local est équipé d'un dispositif d'allumage et d'extinction de l'éclairage manuel ou automatique en fonction de la présence. Tout local dont la commande d'éclairage est du ressort de son personnel de gestion, même durant les périodes d'occupation, comporte un dispositif permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage. Si le dispositif n'est pas situé dans le local considéré, il permet de visualiser l'état de l'éclairage dans ce local depuis le lieu de commande. Pour les circulations et parties communes intérieures verticales et horizontales, tout local comporte un dispositif automatique permettant, lorsque le local est inoccupé, l'extinction des sources de lumière ou l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire. De plus, lorsque le local est inoccupé, l'extinction des sources de lumière ou l'abaissement de 100m² et un seul niveau pour les circulations horizontales et parties communes intérieures, et au plus trois niveaux pour les circulations verticales. Les parcs de stationnements couverts et semi-couverts comportent soit un	Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme
Art 36 Art 37 Art 38 Art 39 Art 40 Art 41 Art 42	Art 24 Art 25 Art 26 Art 27 Art 28 Art 29 Art 30	surface SÜRT totale maximale de 100 m². Toute installation de chauffage desservant des locaux à occupation discontinue comporte un dispositif de commande manuelle et de programmation automatique au moins par une horloge permettant une fourniture de chaleur selon les quatre allures (confort, réduit, hors gel et arrêt), et une commutation automatique entre ces allures. Lors d'une commutation entre deux allures, la puissance de chauffage est nulle ou maximum de manière à minimiser les durées des phases de transition. Un tel dispositif ne peut être commun qu'à des locaux dont les horaires d'occupation sont similaires. Un même dispositif peut desservir au plus une surface SURT de 5 000 m². Les réseaux collectifs de distribution à eau de chauffage ou de refroidissement sont munies de dispositifs permettant leur arrêt. Tout local est équipé d'un dispositif d'allumage et d'extinction de l'éclairage manuel ou automatique en fonction de la présence. Tout local dont la commande d'éclairage est du ressort de son personnel de gestion, même durant les périodes d'occupation, comporte un dispositif permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage. Si le dispositif n'est pas situé dans le local considéré, il permet de visualiser l'état de l'éclairage dans ce local depuis le lieu de commande. Pour les circulations et parties communes intérieures verticales et horizontales, tout local comporte un dispositif automatique permettant, lorsque le local est inoccupé, l'extinction des sources de lumière ou l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire. De plus, lorsque le local a accès à l'éclairage naturel, il intègre un dispositif permettant une extinction automatique du système d'éclairage dès que l'éclairement naturel est suffisant. Un même dispositif dessert au plus une surface SURT maximale de 100m² et un seul niveau pour les circulations horizontales et parties communes intérieures, et au plus trois niveaux pour les circulations verticales. Les parcs de stationnements couverts et semi-couverts comporten	Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Non soumis

